

Ville de Vernon - Les Subventions

Critères d'analyse des subventions aux associations culturelles

Aides aux associations culturelles :

La Ville poursuit son engagement le domaine de la culture à travers le soutien :

- à la création et l'expérimentation artistiques, à la diffusion et au rayonnement des œuvres,
- aux actions visant à favoriser l'accès du plus grand nombre à l'offre et aux pratiques artistiques et culturelles
- aux événements artistiques et culturels, exceptionnels ou récurrents, en particulier dans l'espace public, aux initiatives et aux projets des acteurs culturels associatifs,
- aux pratiques artistiques en amateur ainsi qu'aux centres de ressources favorisant le développement de ces pratiques

Lors de l'étude des dossiers, ces projets sont concertés avec les partenaires institutionnels, Agglomération Seine Normandie, Département de l'Eure...

Les demandes de subvention sont réparties selon trois catégories :

Catégorie A : Soutien à la création artistique et à l'action culturelle

Pour les projets d'artistes et de compagnies professionnels du territoire dans le domaine de la création et de l'action culturelle.

Afin de faire bénéficier l'ensemble des compagnies et artistes du territoire, la ville se réserve la possibilité de ne pas subventionner une association deux années consécutives.

Catégorie B : Soutien aux événements artistiques et culturels

Pour les projets d'événements artistiques et culturels, récurrents, exceptionnels ou nouveaux, portés par des acteurs du territoire et impliquant des artistes professionnels et/ou amateurs

Critères d'appréciations pour les catégories A et B

Faisabilité technique et financière du projet (cohérence du plan de financement, diversification des recettes, modération des dépenses)

Intentions artistiques ou culturelles

- singularité, originalité, caractère novateur du projet
- interdisciplinarité, croisement des domaines artistiques
- expérience du porteur de projet et parcours des artistes

Inscription du projet dans le territoire

- rayonnement du projet (local, régional, départemental, national, international)
- contexte du projet, de l'événement

- présentation dans l'espace public – Hors les murs
- mise en œuvre d'une démarche durable

Publics

- publics concernés – nombre de participants
- tarification et modalités d'accès
- actions de médiation et de sensibilisation autour du projet artistique, actions pédagogiques
- moyens et capacité à mobiliser les publics
- démarche d'ouverture aux publics éloignés de l'offre culturelle (publics spécifiques, lieux de représentations non conventionnels)
- moyens de communication et de valorisation du projet

Capacité partenariale

- qualité des partenariats, en particulier artistiques et culturels (en lien avec les associations, les institutions culturelles, les entreprises, les commerces...)
- partenariats financiers et logistiques

Catégorie C : Soutien aux pratiques artistiques et culturelles en amateur

Pour les activités régulières et annualisées de pratiques artistiques et culturelles proposées par les associations du territoire, en direction des publics amateurs, les associations ayant une activité pour la promotion de la culture œuvrant pour l'enseignement ou une activité de connaissance à destination du grand public.

Critères d'appréciations pour la catégorie C

Projet de l'association

- intérêt artistique ou culturel
- formation, expérience des animateurs et des intervenants
- adhérents concernés
- tarification et modalités d'accès
- actions d'éducation
- démarche d'ouverture aux publics éloignés de l'offre culturelle (publics spécifiques)

Visibilité de l'association

- exposition, conférence, évènements.... Et fréquentation
- apport à la vie culturelle locale

!! Important Rappel !!

L'étude des dossiers prend en considération les réserves financières soucieuses d'un usage raisonné des deniers publics. Ainsi, la collectivité porte une attention particulière aux structures dont les réserves financières sont significatives. Un fond de roulement nécessaire à l'activité ne doit cependant pas dépasser un tiers du budget annuel. Certains exceptions peuvent être admises notamment :

- le financement d'un projet à venir, formalisé par une délibération du Conseil d'Administration
- le financement d'une charge en provision d'une dépense d'investissement ou de fonctionnement
- un décalage significatif dans le versement de subventions